Communiqué de presse Information réglementée

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU VERS CEUX-CI, OU À TOUTE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LEURS TERRITOIRES ET POSSESSIONS (EN CE COMPRIS PORTO RICO, LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, GUAM, LES SAMOA AMÉRICAINES, L'ÎLE WAKE ET LES ÎLES MARIANNES DU NORD, TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DISTRICT DE COLUMBIA) (LES « ÉTATS-UNIS »), OU À TOUTE U.S. PERSON (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE « SECURITIES ACT »)), OU DANS OU VERS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST ILLÉGALE.

Solvay réalise avec succès le placement d'une émission obligataire senior non garantie de €500 millions

Bruxelles, le 10 novembre 2026 – 17h45 CET

Solvay a le plaisir d'annoncer le succès du placement d'une émission obligataire senior non garantie à taux fixe d'un montant de €500 millions, d'une maturité de sept ans (les « Obligations »).

Avec un taux de sursouscription d'un peu plus de 4 fois, l'opération a suscité une forte demande de la part d'une large base d'investisseurs institutionnels et témoigne de la confiance des investisseurs obligataires dans le profil de crédit et la stratégie de Solvay.

Les Obligations arriveront à échéance le 18 novembre 2033 et porteront un coupon annuel fixe de 4,75%. Les Obligations sont notées BBB- par Standard & Poor's, conformément à la notation de crédit à long terme de Solvay, et devraient être cotées et admises à la négociation sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg. Le règlement-livraison est prévu le 18 novembre 2026.

Cette opération sécurise le financement à long terme de Solvay. Le produit net de l'émission sera affecté aux besoins généraux du Groupe, y compris, mais sans s'y limiter, au refinancement partiel des obligations de €750 millions arrivant à échéance en avril 2028.

Parallèlement, le 9 novembre 2026, Solvay a lancé une offre de rachat plafonnée portant sur un montant maximal de €375 millions de ses obligations à taux fixe de 3,875 %, d'un montant de €750 millions et arrivant à échéance le 3 avril 2028 (ISIN : BE6350791073). L'offre de rachat expirera le 16 novembre 2026 à 17h00 CET.

Alexandre Blum, CFO de Solvay : « Ce placement obligataire renforce le financement à long terme de Solvay et reflète la gestion proactive du profil de notre dette. Nous nous réjouissons de la forte participation des investisseurs, qui confirme la confiance du marché dans Solvay. »

BNP PARIBAS, BofA Securities et J.P. Morgan ont agi en qualité de *Global Coordinators* dans le cadre de la nouvelle émission et en qualité de *Joint Bookrunners* aux côtés d'ING et de KBC.

SOLVAY

Contacts

Investor relations

Geoffroy d'Oultremont: +32 478 88 32 96
Vincent Toussaint: +33 6 74 87 85 65
Charlotte Vandevenne: +32 471 68 01 66
Investor.relations@solvay.com

Media relations

Peter Boelaert: +32 479 30 91 59
Laetitia Van Minnenbruggen: +32 484 65 30 47
media.relations@solvay.com

À propos de Solvay

Solvay, une entreprise qui s'inspire des idées novatrices d'Ernest Solvay dans le processus de fabrication du carbonate de soude, s'engage à réinventer la chimie avec ses environ 8 400 collaborateurs passionnés. Depuis 1863, Solvay met la puissance de la chimie au service de solutions innovantes et durables qui répondent aux besoins les plus fondamentaux de notre planète. Ses technologies contribuent à façonner un monde meilleur, que ce soit en purifiant l'air, en préservant l'eau ou les aliments, en protégeant notre santé et bien-être, en créant des vêtements respectueux de l'environnement, ou en améliorant la durabilité des pneus de nos voitures. La détermination constante de Solvay à forger un avenir durable et équitable oriente la transition vers la neutralité carbone d'ici 2050. Avec un chiffre d'affaires net sous-jacent de 4,3 milliards d'euros en 2025, Solvay est cotée sur Euronext Brussels et Paris (SOLB). Plus d'informations sont disponibles sur solvay.com et Linkedin.

This press release is also available in English.
Dit persbericht is ook in het Nederlands beschikbaar.

Avertissement

L'émission, l'exercice ou la vente de valeurs mobilières dans le cadre de l'offre sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat et n'en font pas partie, et aucune vente des valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ne peut avoir lieu dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Solvay n'assume aucune responsabilité en cas de violation de ces restrictions par toute personne.
Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offres d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), et ne peuvent être offertes, exercées ou vendues aux États-Unis ou à des U.S. Persons, ou pour leur compte ou à leur bénéfice, sauf en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act de 1933 ou dans le cadre d'une opération non soumise à ces obligations d'enregistrement. Il n'est pas envisagé d'enregistrer une quelconque partie de l'offre aux États-Unis ni de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux États-Unis.
La présente communication ne peut être effectuée ou faire l'objet d'une transmission à des personnes au Royaume-Uni que dans des circonstances où les dispositions de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (le « **Financial Services and Markets Act** »), ne s'appliquent pas à Solvay, et s'adresse exclusivement à des personnes au Royaume-Uni qui (i) disposent d'une expérience professionnelle en matière d'investissement et relèvent de la définition des « professionnels de l'investissement » (*investment professionals*) figurant à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Order »), ou (ii) relèvent de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order, ou à d'autres personnes auxquelles elle peut être légalement communiquée (toutes ces personnes étant collectivement désignées les « Personnes Concernées »). La présente communication s'adresse uniquement aux Personnes Concernées et les personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées ne doivent ni agir sur sa base ni se fonder sur celle-ci.

Règlement PRIIPs / Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE
Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'investisseurs de détail dans l'Espace économique européen (l'« **EEE** ») et ne doivent pas leur être offertes, vendues ou autrement mises à disposition. À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne relevant d'une ou de plusieurs des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 11, de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** »), ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, qui ne répondrait pas à la définition d'un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10, de MiFID II. En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le règlement (UE) n° 1286/2014, tel que modifié (le « **Règlement PRIIPs** »), pour offrir ou vendre les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été établi et, dès lors, le fait d'offrir ou de vendre les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ou de les mettre autrement à la disposition d'un investisseur de détail dans l'EEE peut être illégal au regard du Règlement PRIIPs.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni
Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ne sont pas destinées à être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à la disposition d'investisseurs de détail au Royaume-Uni (le « **UK** ») et ne doivent pas leur être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à disposition. À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne qui n'est pas un client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8, du règlement (UE) n° 600/2014, tel qu'il est intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (« **EUWA** ») (« **UK MIFIR** »). En conséquence, aucun document d'information requis par le FCA Product Disclosure Sourcebook (« **DISC** ») pour offrir, vendre ou distribuer les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail au UK n'a été établi et, dès lors, le fait d'offrir, de vendre ou de distribuer les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ou de les mettre autrement à la disposition d'un investisseur de détail au UK peut être illégal au regard de DISC et des Consumer Composite Investments (Designated Activities) Regulations 2024.

Interdiction de vente aux consommateurs en Belgique
Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ne sont pas non plus destinées à être offertes, à faire l'objet de publicité, à être vendues ou autrement mises à disposition, et ne seront pas offertes, ne feront pas l'objet de publicité, ne seront pas vendues ou autrement mises à disposition, en Belgique à des consommateurs au sens du Code de droit économique belge, tel que modifié (c'est-à-dire toute personne physique résidant ou se trouvant en Belgique et agissant à des fins étrangères à son activité commerciale, entrepreneuriale ou professionnelle). Les valeurs mobilières visées dans le présent communiqué ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles visés à l'article 4 de l'arrêté royal belge du 26 mai 1994, ni être transférées à d'autres personnes que ces investisseurs, lesquels détiennent leurs valeurs mobilières sur un compte-titres exonéré ouvert auprès d'une institution financière participant directement ou indirectement au système de règlement de titres géré par la Banque nationale de Belgique ou tout successeur de celle-ci.
Le présent communiqué de presse ne constitue ni un prospectus, ni une publicité au sens du règlement (UE) 2017/1129.